

#1510  
MARS 2026

snalc.fr

# snalc

## EN SAIGNER



## ENSEIGNANTE POIGNARDÉE : L'URGENCE D'AGIR

Par l'équipe de direction du SNALC

**Le SNALC exprime tout son soutien à notre collègue, victime d'une tentative d'assassinat au couteau perpétrée en classe par un de ses élèves de 3<sup>e</sup> à Sanary-sur-Mer. Son pronostic vital demeure engagé et nous formons le vœu qu'elle puisse surmonter cette épreuve. Nos pensées accompagnent également sa famille, ses proches, ainsi que l'ensemble de nos collègues profondément bouleversés par ce drame.**

Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'un tel drame se produit. Partout sur le territoire, la violence s'intensifie, exposant chaque jour davantage nos collègues. Aujourd'hui, la violence peut surgir partout, dissipant l'illusion d'un « établissement tranquille ». Le risque zéro n'existe certes pas, mais cela ne saurait justifier l'inaction face à

l'accroissement quotidien des dangers auxquels nous sommes confrontés.

Pour le SNALC, la réponse n'est pas à chercher dans les annonces stériles ou les fausses solutions inadaptées aux réalités de nos écoles et établissements (portiques, fouilles, etc.). Alors que la violence s'insinue avec une inquiétante banalité dans la société et sur les écrans, nous en appelons à un indispensable réalisme :

**• Un réalisme dans la prévention et l'éducation** : restaurer un environnement sécurisé et sécurisant impose d'y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires, tant à l'École que dans l'accompagnement psychologique de nos élèves hors de l'École. La santé mentale de la jeunesse est un enjeu majeur. La prévention exige également la responsabilisation de tous : élèves,



mais aussi parents et familles qui doivent pleinement assumer leur rôle éducatif ;

**• Un réalisme dans les sanctions** : l'éducation, si bienveillante soit-elle, requiert le respect d'un cadre clair et équitable pour chacun. Face à la gravité persistante des actes, il est temps de rompre avec la culture de l'excuse. Il convient d'afficher une véritable fermeté envers les agresseurs et d'apporter un soutien indéfectible aux victimes. Ce soutien doit être permanent, et pas uniquement quand un drame se produit.

Pour le SNALC, ce n'est qu'à ces conditions, et avec l'engagement de toute la société et de ses décideurs, que nous pourrons espérer retrouver un climat scolaire apaisé et garantir le respect de l'autorité des professionnels que nous sommes.

## SOMMAIRE QU #1510

- 4 | Les langues anciennes ne se laissent pas abattre
- 9 | Silence, on coule
- 9 | Santé mentale des enseignants : le silence assourdissant de l'institution

- 10 | Rétroactivité des indemnités REP/REP+ pour les AESH et AED : le SNALC a attaqué la prescription quadriennale
- 10 | Un statut de fonctionnaire pour les AESH : le chantier devrait être lancé
- 11 | Examens professionnels des SAENES : contingents 2026
- 11 | Ne l'oubliez pas !

- 12 | Stagiaires : faites entendre votre voix !
- 12 | L'enseignement sous tutelle ? Une leçon à tirer de l'histoire de l'EPS
- 13 | Enseignants dans le supérieur : le SNALC exige l'égalité indemnitaire
- 13 | « Où est l'info ? » : former l'esprit critique à l'ère de la saturation médiatique

## QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE, UN OUTIL POUR ESTIMER VOTRE RETRAITE

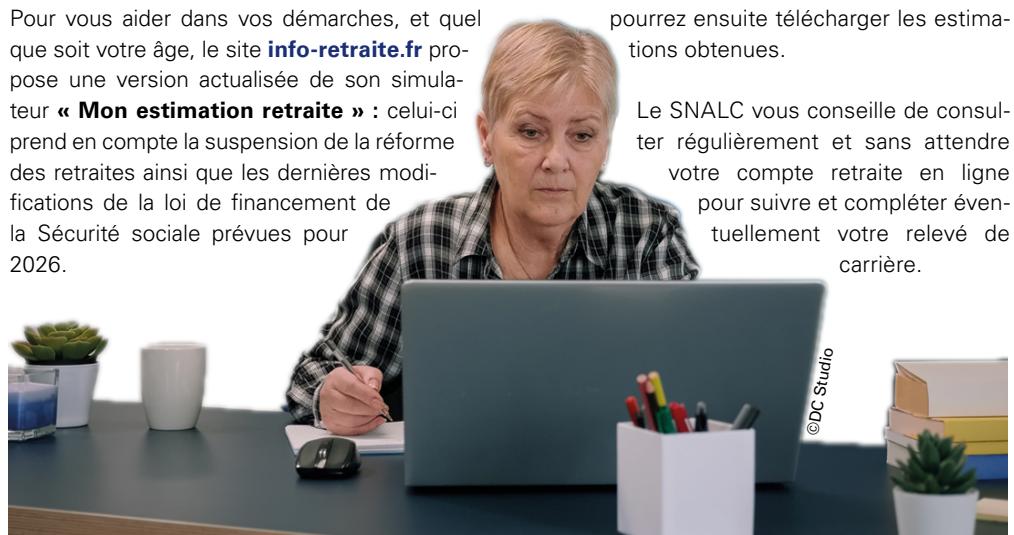
Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

Aborder sereinement la retraite nécessite de bien se préparer et de disposer d'informations fiables. Le SNALC est à vos côtés pour vous accompagner et vous guider à chaque étape de cette transition importante.

Pour vous aider dans vos démarches, et quel que soit votre âge, le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) propose une version actualisée de son simulateur « **Mon estimation retraite** » : celui-ci prend en compte la suspension de la réforme des retraites ainsi que les dernières modifications de la loi de financement de la Sécurité sociale prévues pour 2026.

Cet outil complet vous permet de comparer différentes hypothèses d'âge de départ, de modifier certaines périodes de votre parcours professionnel ou familial pour ajuster l'estimation, ou encore de simuler des modifications futures (changement d'indice, temps partiel...). Vous pourrez ensuite télécharger les estimations obtenues.

Le SNALC vous conseille de consulter régulièrement et sans attendre votre compte retraite en ligne pour suivre et compléter éventuellement votre relevé de carrière.



4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : [snalc.fr](http://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :  
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :  
Marie-Hélène PIQUEMAL  
[quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture :  
©Freepik + IA

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vért, certifiée PEFC

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



## EN SAIGNER

**À l'heure où j'écris ce texte, le pronostic vital de notre collègue d'arts plastiques de Sanary-sur-Mer est toujours engagé. Le SNALC lui apporte tout son soutien ainsi qu'à sa famille, à ses proches et à l'ensemble des personnels de son établissement.**

En 2023, c'était Agnès Lassalle, poignardée mortellement par un élève de son lycée de Saint-Jean-de-Luz. En 2025, Mélanie Grapinet, assistante d'éducation tuée par un collégien devant son établissement au moment d'un contrôle des sacs des élèves. En 2025 toujours, une collègue de musique à Benfeld qui, heureusement, s'en est sortie. L'élève, lui, s'est suicidé.

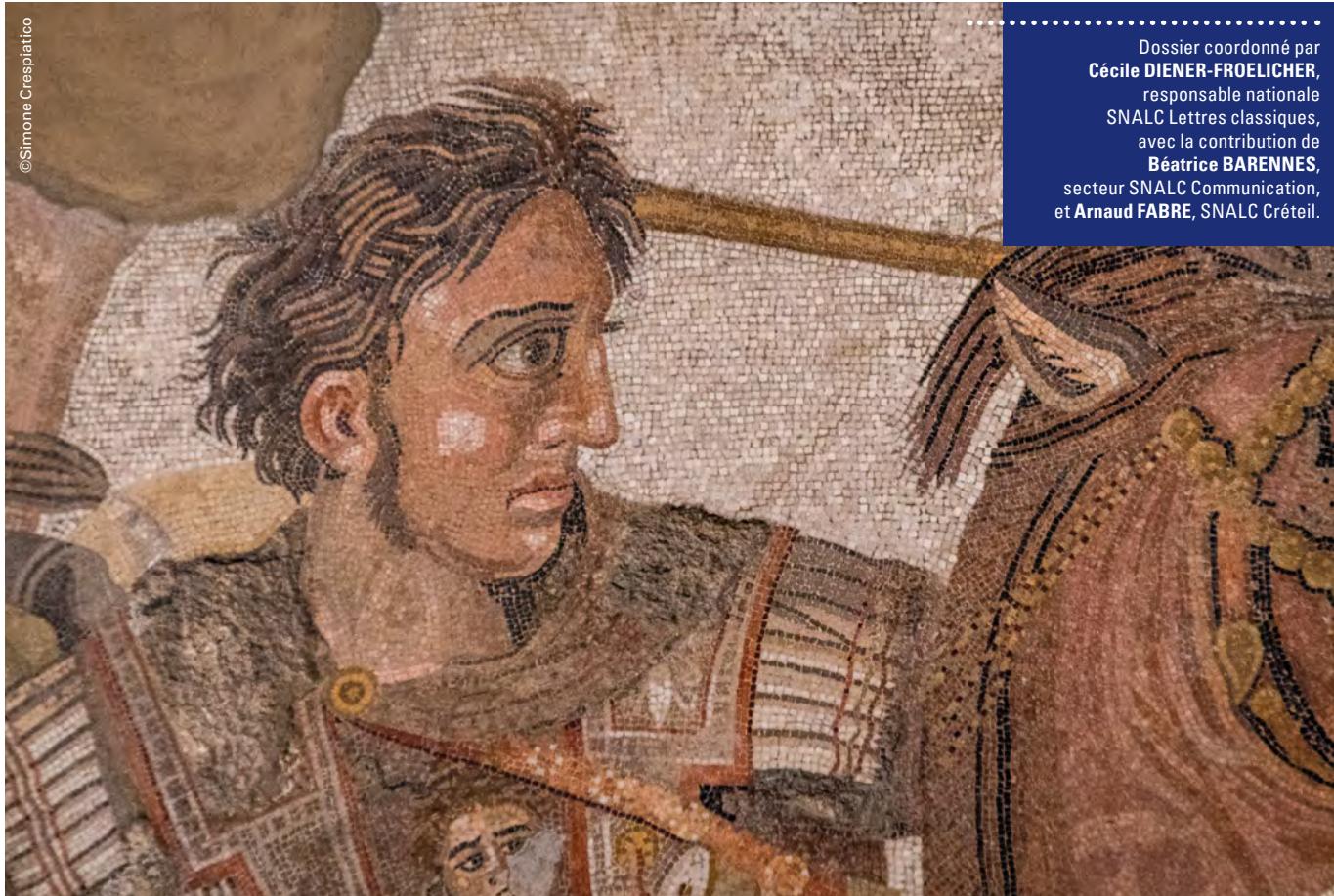
Il ne s'agit pas pour le SNALC d'apporter des réponses simplistes, comme le font beaucoup de nos politiques qui dégainent leurs portiques de détection de métaux tel un réflexe pavlovien, même quand l'attaque n'a pas eu lieu dans l'établissement. Il s'agit pour nous de compatir avec les victimes, qui n'avaient jamais pensé pouvoir être tuées dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de porter la parole d'une Éducation nationale qui souffre à en saigner, où la violence peut arriver n'importe où, et peu importe que l'on décrive – réflexe pavlovien encore – le collège ou le lycée comme « tranquille ». Il n'a pas d'établissement tranquille, car notre système prend l'eau de toutes parts, et les collègues tentent de boucher les trous avec leurs mains.

L'École est en bout de chaîne. Présentée comme devant être un « sanctuaire », elle est en réalité le réceptacle de tout ce qui va mal dans la société : la santé mentale de nos jeunes, les contenus non modérés directement envoyés du téléphone aux cerveaux de nos élèves, les réseaux sociaux qui rendent le harcèlement possible 24 heures sur 24, à quoi s'ajoute l'état objectif de l'Éducation nationale. Une Éducation nationale gérée à courte vue, avec le budget comme seule boussole. Notre système éducatif, c'est

celui des classes surchargées, de l'école inclusive au rabais, du « pas de vague » qui continue, des suppressions d'heures et de postes année après année, de la réformite perpétuelle, du déclassement salarial, de la pauvreté et de la précarité organisés à grande échelle.

Le SNALC a toujours joué son rôle de lanceur d'alerte, avant même que le mot n'existe. Nous nous entendions répondre que le niveau montait, que ça n'allait pas si mal et, encore aujourd'hui, que décidément, il y a trop de vacances scolaires. Alors que nous sommes à l'os et que nous en saignons, le président de la République n'en finit plus de s'écouter parler des vacances d'été, et chacun y va de son cours qu'il faudrait absolument ajouter, alors même que nous ne sommes pas mis dans des conditions permettant d'enseigner et d'accompagner correctement nos élèves. Et que nous sommes lâchés comme des chaussettes sales au premier risque de mauvaise publicité, comme l'a été la directrice Caroline Grandjean-Paccoud. Le ministère vient enfin de reconnaître qu'il avait une part de responsabilité. La belle affaire : cela ne ressuscitera pas notre collègue.

Le SNALC ne se taira jamais. Nous nous battons pour nos rémunérations, pour notre protection, pour des conditions de travail correctes, contre notre infantilisation. Que ce soit collectivement, médiatiquement, ou individuellement et, au quotidien, nous sommes là. Beaucoup de collègues peuvent en témoigner : nous les avons sortis de situations odieuses, nous les avons protégés, nous leur avons rendu leur dignité. Et nous continuerons à nous battre pour que vous bénéficiiez d'un meilleur traitement.



Dossier coordonné par  
**Cécile DIENER-FROELICHER**,  
responsable nationale  
SNALC Lettres classiques,  
avec la contribution de  
**Beatrice BARENNE**,  
secteur SNALC Communication,  
et **Arnaud FABRE**, SNALC Créteil.

# LES LANGUES ANCIENNES NE SE LAISSENT PAS ABATTRE

## « *LINGUAS MAGISTROSQUE CANO...* »<sup>1</sup>

**Alors qu'apprendre les langues et cultures antiques, « faire ses humanités » a longtemps été considéré comme le parcours incontournable de tout « honnête homme », depuis quelques décennies, on voudrait nous faire croire que le latin et le grec sont des « langues mortes », désuètes, inutiles en somme. Depuis 10 ans en particulier, et les ravages de la réforme du collège 2016, les gouvernements successifs s'acharnent dans leur majorité à essayer de faire disparaître leur enseignement.**

Quelle ironie alors que langues et cultures antiques imprègnent plus que jamais notre quotidien et la culture populaire ! Entre les romans, adulte ou jeunesse, qui relisent les mythes antiques, le cinéma avec le 2<sup>e</sup> « Gladiator » (quoi qu'en

pense), l'exploitation de *L'Odyssée* avec *The Return, le retour d'Ulysse* de Pasolini en 2025 et le blockbuster annoncé de Nolan, une célèbre marque de voitures française qui rappelle l'origine du nom de sa voiture populaire dans sa dernière campagne publicitaire, et qui a donné un nom grec à un modèle de SUV (cherchez donc le sens de *Koléos*), ou tout dernièrement la SNCF qui utilise le latin pour baptiser sa classe affaire de luxe, nous baignons dans les références antiques.

Comment alors pourrions-nous nous dispenser d'apprendre aux enfants les racines de notre culture ? Comment pourraient-ils comprendre le monde qui les entoure sans professeurs spécialistes pour leur enseigner les fondements de leur langue et de leur civilisation ?

**Alors, oui, le SNALC peut reprendre Virgile pour s'exclamer : « Je chante des langues et des professeurs ! ».**

Des professeurs qui méritent que leurs conditions de travail et de recrutement soient connues de tous, qui méritent d'être soutenus et défendus contre les attaques incessantes venues de tous côtés, qui méritent toute notre reconnaissance pour le savoir indispensable qu'ils continuent à transmettre envers et contre tout.

C'est la mission que s'est donnée le secteur Lettres classiques du SNALC à travers ce dossier spécial.

1. D'après Virgile, *Énéide*

**La version complète de ce dossier est publiée en ligne sur le site du SNALC :**

<https://snalc.fr/les-langues-anciennes-ne-se-laissent-pas-abattre/>

# ENSEIGNEMENT DES LCA : HALTE AUX IDÉES REÇUES !

**L'enseignement des LCA souffre de nombreux clichés véhiculés dans la société, y compris par certains gouvernements. Le SNALC garde un amer souvenir de la propagande de Najat Vallaud-Belkacem représentant dans une BD indigne un vieux professeur au costume désuet faisant ânonner la première déclinaison à des élèves qui s'ennuyaient ferme. Il s'agissait alors de rendre les LCA « sexy »... en les supprimant, peu ou prou ! Il fallait aussi lutter contre leur prétendu « élitisme »...**

C'est bien mal connaître non seulement le dynamisme des enseignants d'une part, et les élèves qui tirent le plus grand bénéfice de cet enseignement d'autre part.

En effet, les professeurs de lettres classiques sont des passionnés qui ont su très tôt s'adapter aux défis et renouveler leur enseignement avec ingéniosité et succès : maîtrise des outils numériques, cours et exercices interactifs, méthodologie innovante, projets, voyages pédagogiques... Les professeurs de LC savent rendre leurs cours passionnants, pour une raison toute simple : pour que les élèves choisissent l'option, il faut la rendre attractive. Nous sommes donc très loin des cli-

chés sentant la naphtaline qu'il serait bon de jeter aux oubliettes !

Par ailleurs, on entend encore trop souvent dire que les langues anciennes sont réservées aux bons élèves. Pourtant, il est bien loin le temps où l'on formait des classes « d'élite » en choisissant allemand LV2 et option latin ! Les options LCA, latin et/ou grec, permettent au contraire à tous les élèves de progresser en français et en langues vivantes par un travail systématique sur l'étymologie, le lexique et la grammaire, mais aussi d'approfondir leur culture générale. La circulaire du 24 janvier 2018 de Jean-Michel Blanquer le résume d'ailleurs fort bien, pour une fois : « *Aussi l'enseignement facultatif de LCA doit-il être résolument ouvert à tous [...], sans considération de leur niveau scolaire dans les autres disciplines.* »<sup>2</sup> Et ces bienfaits sont encore plus visibles en Éducation prioritaire !

Cessons donc de brider l'appétit de connaissances des élèves par des préjugés dépassés et faisons confiance aux professeurs pour leur donner le goût d'apprendre : les LCA sont la clé de la réussite du plus grand nombre, et le SNALC les soutiendra toujours !

2. <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo4/MENE1802241C.htm>

# NON AU BRUSHING CULTUREL !

**Comment enseigner le latin et le grec aujourd'hui ? Et surtout, comment exercer sa liberté pédagogique dans nos fonctions de professeurs de lettres classiques ?**

À ces questions, certains inspecteurs donnent toujours la même réponse apprise : il faut travailler autrement ! Eh bien, non. Au SNALC, on défend la liberté pédagogique et donc le droit des professeurs à transmettre des connaissances à travers un enseignement qui reflète celui qu'ils ont eux-mêmes reçu.

Rien n'empêche d'innover ou de moderniser un enseignement traditionnel. Mais de là à renoncer à toutes les méthodes anciennes qui fonctionnaient pourtant bien, il n'y a qu'un pas qui souvent nous sépare des tenants de l'innovation à tout prix. Eux expliquent que le problème de l'École, ce sont les notes, les évaluations, le contenu du cours, la manière d'enseigner. Ils traitent de psycho-rigide et de fossoyeur des langues anciennes tout collègue qui n'applique pas à la lettre leurs prétendus conseils : le cours devrait servir les compétences et non les connaissances. Selon eux, il doit être ludique et non appliquée, il doit distraire et non instruire.

Au SNALC, nous sommes contre le brushing culturel. Nos élèves doivent apprendre et mémoriser, savoir utiliser les connaissances et non les survoler. Oui, la langue est essentielle et ne doit pas servir de simple illustration aux faits de civilisation abordés. Les élèves sont capables de trouver un sujet et un COD, de retenir qu'on les nomme en latin et en grec nominatif et accusatif, et qu'ils correspondent à une terminaison différente.

Ainsi, nous encourageons les collègues chargés des cours de latin et de grec à ne pas jeter les vieux chaudrons, mais à les mettre au goût du jour, en les scannant avec une belle photo de 2026, et à offrir aux générations qui nous sont confiées les mêmes trésors que ceux que nos maîtres nous ont transmis.

C'est cette transmission ininterrompue depuis près de 2 800 ans qui est en jeu et dont nous sommes les chevilles ouvrières. Sans nous, rien n'est possible. C'est là notre formation, c'est là notre mission.



©Graffissimo

# OPTIONS LCA EN COLLÈGE ET LYCÉE : UNE ÉDUCATION VRAIMENT NATIONALE ?

**Depuis 10 ans, les horaires de LCA au collège n'avaient plus rien de national, puisque l'arrêté du 19 mai 2015 stipulait que cet enseignement pouvait être dispensé « dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ». Cela donnait lieu à de grandes disparités d'un établissement à l'autre. En lycée, c'est la réforme Blanquer de 2018 qui a mis fin aux horaires fléchés de l'option, même s'ils n'étaient déjà pas toujours respectés.**

Le SNALC, comme les associations de spécialistes, n'a cessé de **se battre** pour le rétablissement d'horaires fléchés, ou du moins d'horaires plus décents pour l'enseignement des LCA. L'arrêté du 15 mars 2024 (article 7) a enfin donné un cadre clair et contraignant en dotant les LCA en collège d'un horaire plancher : « *Les enseignements facultatifs peuvent porter sur : a) Les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, à raison d'au moins une heure hebdomadaire et jusqu'à deux heures en classe de cinquième et d'au moins deux heures hebdomadaires et jusqu'à trois heures pour les classes de quatrième et de troisième.* »

**Le SNALC avait proposé un amendement pour porter obligatoirement à 2 h l'horaire de 5<sup>e</sup>.** Approuvé par toutes les organisations syndicales, il a été rejeté par l'administration.

C'est donc un **texte fondamental**, même s'il est trop souvent transgressé dans les établissements. Les heures attribuées aux LCA dépendant de la marge attribuée pour d'autres dispositifs utiles tels que les dédoublements en sciences ou en langues, il est tentant de rogner une demi-heure par ci par là. N'hésitez pas à contacter votre section SNALC pour signaler tout abus.

**Le SNALC demande enfin que les horaires de l'option LCA soient sécurisés au lycée comme au collège, et le retour d'horaires nationaux identiques dans tous les établissements**, comme pour les autres options.

# BONUS AUX EXAMENS : NÉCESSAIRES PAS SUFFISANTS !

Depuis des décennies, le statut optionnel des langues anciennes s'accompagne d'une valorisation spécifique aux examens. Elle a été peu à peu grignotée. Au brevet, en 2013, les points supérieurs à la moyenne s'ajoutaient à un total de 380 points. À partir de 2018, le total des points a été porté à 800 pour une bonification de 10 points en cas d'atteinte des objectifs. Mathématiquement, la valeur de l'option était donc divisée par deux. Nombre de professeurs ont alors valorisé les élèves investis en leur accordant les 20 points prévus pour un niveau excellent, ce qui finit par revenir au même. Or, la réforme de 2026 entraîne encore une dégradation, notamment pour les très bons élèves puisqu'elle est intégrée à un contrôle continu qui compte lui-même pour 40 % de la note finale. Le SNALC réclame donc une meilleure valorisation de ce choix exigeant sur l'ensemble du cycle et le cumul possible avec d'autres options. Au baccalauréat, le scénario est à peu près similaire. Longtemps, les langues anciennes ont bénéficié d'une bonification explicite supérieure aux autres options. Elle venait légitimement récompenser

persévérance et passage d'un oral exigeant. Le nouveau baccalauréat, en intégrant les langues anciennes au contrôle continu, rompt avec cette logique. On peut même imaginer qu'en cas de note inférieure à la moyenne générale, les élèves soient pénalisés ! Heureusement, les professeurs veillent à valoriser l'effort accompli. Et il faut reconnaître que cumulables sans limite avec d'autres options, les langues anciennes bénéficient d'un traitement dérogatoire. Le SNALC réclame cependant une véritable reconnaissance des langues anciennes dans Parcoursup notamment pour intégrer des parcours littéraires d'excellence. En effet, les bonifications, indispensables pour reconnaître l'engagement des élèves, ne suffisent pas. Car pour le SNALC, le véritable enjeu n'est pas de grappiller quelques points, mais de faire reconnaître ces disciplines comme formatrices en les intégrant pleinement dans les parcours scolaires. Sinon, un leader de la tech pourra continuer à afficher cyniquement comme à l'automne dernier : « – 25 € sur l'application. Plus utile que l'option latin. »

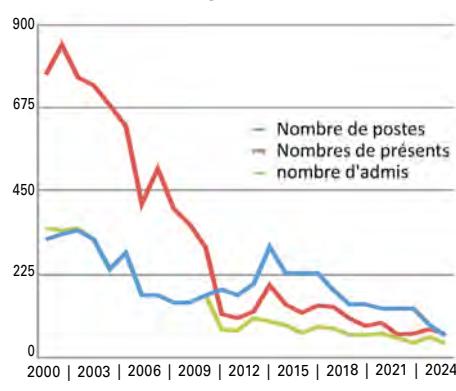


# CAPES DE LETTRES CLASSIQUES : OÙ SONT PASSÉS LES POSTES ?

*« Nous partîmes huit mille et par de longs efforts / nous nous vîmes cinq cents arrivant presque morts... »<sup>3</sup>*

La chute des postes au CAPES de lettres classiques<sup>4</sup> est vertigineuse et témoigne du désengagement massif de l'État dans le recrutement de professeurs spécialisés en langues anciennes au cours des dernières décennies. Ainsi est-on passé de 320 postes offerts en 2000 à 60 en 2025, au bas mot 5 fois moins ! Et c'est dix fois moins si l'on remonte à 1996... Autre chiffre parlant : pour la première fois de son histoire, le CAPES de lettres classiques a offert moins de postes que l'agrégation (61 pour cette dernière qui est restée beaucoup plus stable).

Postes, candidats présents et admis au CAPES de lettres classiques depuis 2000



Sources : DEPP, rapports du jury

Cette chute du nombre de postes s'est accompagnée d'une baisse impressionnante du nombre de candidats au point qu'à partir de 2011, le nombre de postes est devenu sensiblement supérieur au nombre de présents. Il n'a donc plus été possible de les pourvoir tous malgré un taux de réussite en augmentation. La lecture des rapports de jurys montre la tension entre le souhait de ne pas perdre de postes et la volonté affichée de ne pas (trop) brader les exigences du concours.

Les soubresauts conjoncturels des différentes réformes du concours (masterisation, place du concours en M1 ou M2, fusion des concours de lettres classiques et modernes avec options en 2013) ne sauraient en effet masquer les véritables causes de cette désaffection : une perte d'attractivité du métier en général et un abandon total des Humanités en particulier.

Les candidats qui se présentent encore à un concours devenu aussi confidentiel que l'agrégation doivent avoir la foi chevillée au corps et l'institution elle-même affiche la couleur. En témoignent les accents de plus en plus lyriques des rapports de jury célébrant les candidats, héros prêts au sacrifice. Tel était déjà l'état d'esprit de Patrick Laudet, président du jury du CAPES 2016 : « *Il faut véritablement saluer tous les candidats qui se sont présentés (...) et qui ont envisagé parfois avec une résolution civique admirable et un sens aigu de l'engagement de devenir professeur de lettres.* » Voilà qui fait envie !

3. D'après Corneille, *Le Cid*

4. Voir le détail sur <https://snalc.fr/les-langues-anciennes-ne-se-laissent-pas-abattre#8000>

## CAPES DE LETTRES CLASSIQUES : OÙ SONT PASSÉES LES LANGUES ANCIENNES ?

Le professeur de lettres classiques est par définition trivalent. Longtemps, l'architecture du concours a très logiquement reflété cette exigence : 3 épreuves d'admission à l'écrit pour chaque champ de connaissance et 3 épreuves orales affectées d'un coefficient équilibré. Las ! Sous l'effet combiné d'une volonté de plus en plus marquée de professionnalisation du concours, et d'un appauvrissement progressif du vivier de candidats, la part des langues anciennes a été peu à peu grignotée au point d'apparaître quasi inexiste dans le CAPES d'aujourd'hui. Que s'est-il donc passé pour que de 50 % de coefficients, la part des langues anciennes soit aujourd'hui de 7 % au point qu'il serait théoriquement possible d'obtenir le concours en ignorant totalement l'une des deux langues ?

Le 1<sup>er</sup> coup a été porté par l'arrêté de 1991 créant à l'oral, en lieu et place d'une épreuve de langue, la première épreuve de didactique-vérification de conformité du futur fonctionnaire. Mais c'est en 2009, à l'occasion de la masterisation des concours d'enseignement que la structure du CAPES de lettres classiques est profondément modifiée. Deux épreuves disparaissent ; il y a donc désormais une seule épreuve de version dans les deux langues à l'écrit et à l'oral et l'explication de texte en langue ancienne disparaît définitivement au profit d'une étude de dossier pédagogique et de la célèbre épreuve « agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Le retour d'une 3<sup>e</sup> épreuve écrite à partir de 2021 n'a pas changé la donne. L'heure est désormais aux épreuves hybrides de réflexions sur corpus de textes traduits ou d'entretiens de conformité, le tout compliqué par un jeu de coefficients de plus en plus subtil. Ce bricolage du concours ne contribue pas à son attractivité, au contraire. Ainsi, pour un nombre de postes comparable désormais, l'agrégation qui a gardé les mêmes exigences attire davantage. En 2025, 126 candidats se sont présentés à l'agrégation contre 65 au CAPES... Quel échec ! Aucune embellie n'est malheureusement prévue en 2026, même avec les deux épreuves prévues (à bac + 3 et bac + 5) ...



### MUTATIONS :

« HEUREUX QUI, COMME ULYSSE, A FAIT UN BEAU VOYAGE... »<sup>5</sup>

**La question des mutations est particulièrement épineuse pour les professeurs de lettres classiques et révèle un paradoxe : on manque d'enseignants de lettres classiques pour pourvoir tous les postes ouverts au mouvement, mais « en même temps », on bloque la mobilité de ceux qui sont en poste.**

En effet, les postes mis au mouvement sont rares chaque année, **d'autant plus qu'ils sont de plus en plus souvent transformés en poste de lettres modernes**, les LCA étant ensuite assurées par des collègues ayant passé la certification latin/grec. Certaines académies sont devenues quasiment inaccessibles, et ceux qui souhaiteraient revenir « *plein[s] d'usage et raison,/Vivre entre [leurs] parents le reste de [leur] âge* » se demandent s'ils pourront le faire avant la retraite !

D'autre part, les enseignants restent en général longtemps sur leur poste, ce qui ne contribue pas à fluidifier le mouvement. S'y ajoute la difficulté d'obtenir un poste au lycée, d'autant plus pour accéder à des missions spécifiques pour lesquelles l'exercice au lycée est valorisé.

Face à cette situation, les collègues envisagent de plus en plus un changement de discipline, en lettres modernes, ou documentation, par exemple. Mais cela ne résout pas le problème, la procédure (par ailleurs complexe) est soumise à validation de l'inspection. Or, dans de nombreuses académies, celle-ci pose son veto au changement de discipline... puisqu'on manque de professeurs de lettres classiques !

Le SNALC dénonce une forme d'assignation à résidence inacceptable, et étudie des solutions pour que le droit à la mobilité des professeurs de lettres classiques soit respecté.



### HALTE AUX « HUNGER GAMES » DE LA DGH !

**Chaque année, les professeurs de lettres classiques doivent lutter pour conserver leur enseignement de LCA. Quand ce ne sont pas les collègues qui suggèrent, avec de moins en moins de vergogne, de supprimer purement et simplement les LCA trop gourmandes en heures selon eux, ce sont des chefs d'établissement qui proposent des réductions drastiques des horaires. Certains collèges passent parfois même en dessous de l'horaire plancher de 5 h, avec des regroupements de niveaux, afin de financer des « attractions » qui n'ont aucun statut d'option pour l'EN !**

Pour rappel, en collège l'article 7 de l'arrêté du 15 mars 2024 fixe désormais des horaires planchers réglementaires, au lieu des horaires « plafonds » de 2015, et la liste des enseignements facultatifs officiels se limite aux LCA, LCE, LCR et chant chorale.

Or, cette concurrence (encouragée par l'administration du fait des faibles dotations attribuées) s'exerce au détriment des élèves : soit ils n'ont pas le nombre d'heures réglementaire, soit l'administration refuse d'ouvrir le nombre de groupes correspondant au nombre d'élèves souhaitant choisir l'option LCA. Que ce soit en collège ou en lycée, beaucoup d'élèves sont empêchés de prendre l'option. Et ne parlons pas de la spécialité LLCA au lycée...

Chaque année, les professeurs de lettres classiques doivent donc trouver des alliés parmi les élus au CA, alerter les parents de la baisse de qualité ou de la suppression de l'enseignement que suivent leurs enfants. Mais, dans ce travail de Sisyphe, leur patience s'épuise, comme leur santé physique et mentale.

Le SNALC appelle à davantage de solidarité entre les disciplines. Il est temps d'ouvrir les yeux : la suppression ou la fragilisation de certaines disciplines n'a jamais amélioré le sort des autres (regardez la technologie en 6<sup>e</sup> !). Nous devons conserver une vision humaniste de l'École et œuvrer ensemble à fournir aux élèves des enseignements variés et de qualité pour former de futurs citoyens éclairés.

**Enseignement des langues anciennes :  
répondez à notre sondage avant le 15 mars.  
<https://snalc.forms.app/lca2026>**

5. Joachim du Bellay, *Les Regrets*.

# SILENCE, ON COULE

Par François CHEVAT, secteur SNALC Communication

**À l'Éducation nationale, on fait, puis on défaillit. Réformes successives, dispositifs renommés ou abandonnés, ajustements tardifs : sans cap, l'institution s'enlise et demande aux personnels de compenser ce qui ne tient plus.**

L'exemple du collège Henry Dunant de Culoz (Ain) l'illustre crûment : depuis la rentrée, des élèves sont privés de cours de français faute de remplacement durable, alors même que la situation était prévisible. Ce cas n'est pas isolé ; il révèle une incapacité structurelle à anticiper l'essentiel. Quand l'État n'assure plus la continuité du service public, ce sont les équipes locales qui absorbent les défaillances.

La situation a été évoquée au Sénat le 8 janvier 2026, le Ministre indiquant que le problème était réglé. Or, sur le terrain, les difficultés persistent. Ce décalage entre l'affichage institutionnel et la réalité vécue par les équipes et les élèves nourrit un profond sentiment de déconsidération.

Ce fonctionnement par bricolage permanent pèse lourdement sur les conditions de travail. Changements de dernière minute, injonctions contradictoires, délais de prévenance à géométrie : cette désor-

ganisation constitue une violence institutionnelle et quotidienne. Elle alimente l'épuisement et la souffrance au travail. Le système craque, et ce sont toujours les mêmes qui tiennent.

La question de l'école inclusive cristallise ces tensions. Faute de moyens suffisants et de cadres clairs, l'inclusion est trop souvent menée au rabais, avec une pression accrue sur les enseignants et les AESH, dont les conditions d'exercice se dégradent.

Dans le même temps, le gel des rémunérations aggrave la crise d'attractivité. Le non-remplacement n'est pas une anomalie, mais la conséquence logique d'un système sans vision à long terme.

Face à ces situations, le SNALC agit. À l'écoute des collègues dans chaque section académique ou par mobi-SNALC, le SNALC les accompagne et fait respecter leurs droits lorsque la situation l'exige.



Le SNALC revendique une rupture avec la gestion par l'urgence. Sans anticipation, sans stabilité et sans moyens, l'École dérive.

**Lire l'article détaillé sur**  
[snalc.fr/silence-on-coule](http://snalc.fr/silence-on-coule)



## SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANTS : LE SILENCE ASSOURDISSANT DE L'INSTITUTION

Par Luc PAVAN, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

**Si l'OMS définit la santé comme un équilibre entre bien-être physique, mental et social, à l'Éducation nationale, cette conception semble s'arrêter à la porte de l'infirmerie : la santé des personnels reste abordée sous l'unique prisme du corps, comme si l'esprit n'était qu'un accessoire remplaçable.**

Pendant ce temps, l'épuisement, la détresse et l'isolement rongent la profession. Huit années après la publication de la circulaire n° 2017-050 qui reconnaissait dans son annexe 5 la nécessité d'accompagner les difficultés médico-sociales et prônait un suivi adapté, force est de constater que le SNALC n'a observé que très peu de changements.

Lorsqu'un enseignant vacille, la réponse est bien connue : signalement RH, inspection, entretien pédagogique. La souffrance devient alors symptôme d'incompétence. Car dans notre administration, le malaise se soigne à coups de conseils

didactiques. Quant à l'accompagnement médico-social prévu par les textes, il reste souvent lettre morte, faute de moyens, parfois même de volonté ou de formation des cadres. Ironie supplémentaire : les comportements que l'on devrait reconnaître comme signaux de souffrance psychique (désengagement, repli, difficultés relationnelles) sont devenus des critères d'évaluation du PPCR. La double peine en quelque sorte.

Pour le SNALC, les causes, elles, sont connues : surcharge cognitive, formations défaillantes et imposées, injonctions paradoxales et verticalité des rela-

tions. Derrière les grands discours sur la « bienveillance » se cache une exigence managériale où la prévention des risques psychosociaux relève du vœu pieux. Pourtant, le Code général de la fonction publique le stipule dans son article L. 136-1 : l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses agents.

Le SNALC le rappelle avec force : la santé mentale n'est pas un supplément d'âme, mais une condition d'exercice du métier. Il est grand temps que le ministère nous écoute et traite enfin ses personnels avec la même attention, la même humanité qu'il exige d'eux envers leurs élèves.

# RÉTROACTIVITÉ DES INDEMNITÉS REP/REP+ POUR LES AESH ET AED : LE SNALC A ATTAQUÉ LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les AESH et AED perçoivent les indemnités REP et REP+.

Toutefois, par deux conclusions du 16 juillet 2025, le Conseil d'État a statué sur le non-versement de ces indemnités aux AESH entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 décembre 2022 :

- Pour la haute juridiction, la nature des missions et les conditions d'exercice des fonctions des AESH exposent ces personnels à des sujétions comparables à celles des personnels titulaires et contractuels bénéficiant de l'indemnité de sujétions depuis septembre 2015.
- Par ailleurs, la particularité du « statut » d'AESH et leurs conditions de recrutement ne sont pas de nature à justifier de les exclure du bénéfice de ces indemnités.
- Enfin, les juges ont retenu que le versement de l'indemnité compensant l'exclusion des AESH du bénéfice

des indemnités REP/REP+ jusqu'au 31 décembre 2022 impliquera une majoration au titre des intérêts de nature à réparer le retard dans le versement des sommes dues.

Pour répondre à cette injonction et régulariser les versements indemnitaire rétroactifs, le ministère de l'Éducation nationale a édicté une instruction adressée aux recteurs.

Cette instruction, datée du 5 novembre 2025, précise les modalités de versement rétroactif des indemnités REP/REP+ aux AESH ainsi que l'extension du versement rétroactif de celles-ci aux AED.

Elle introduit aussi les règles relatives à la prescription quadriennale pour ces personnels affectés en éducation prioritaire ou éducation prioritaire renforcée entre

le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 décembre 2022 et ayant préalablement formulé une demande en ce sens auprès de l'administration. Elle ajoute que les montants bruts à verser pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 devront faire l'objet d'une adaptation.

Or, le SNALC considère qu'en réduisant considérablement la période d'indemnisation et les montants de l'indemnité compensatoire alloués aux AESH et AED requérants, l'instruction ministérielle porte atteinte aux intérêts moraux et matériels de ces agents.

Le SNALC, très attaché à la défense des intérêts professionnels des AED et AESH, a donc demandé par un recours gracieux le retrait de cette instruction. S'il est rejeté, le SNALC saisira alors le Conseil d'État.

## UN STATUT DE FONCTIONNAIRE POUR LES AESH : LE CHANTIER DEVRAIT ÊTRE LANCÉ

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Comme d'autres auparavant, la dernière proposition de loi visant à créer un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH a été rejetée par le Sénat le 7 janvier 2026. Toutefois, sans soutenir cette proposition, Édouard Geffray, présent dans l'hémicycle lors des débats, a affirmé qu'il n'excluait pas la fonctionnarisation à terme d'une partie des AESH.

En réalité, la multiplication de ces propositions de loi visant à titulariser les AESH a fini par contraindre le Ministère à se saisir de la question.

Le Ministre a également précisé aux sénateurs que ne pas soutenir cette proposition

de loi ne signifiait ni un désengagement ni un renoncement, mais qu'il s'agissait plutôt de privilégier des évolutions progressives et soutenables.

Cet engagement nous a été réitéré lors de l'audience consacrée aux AESH au Ministère le 27 janvier dernier. Des groupes de travail ministériels sur la création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH devraient par conséquent se tenir très prochainement.

La sécurisation professionnelle des AESH est soutenue par l'opinion publique, par une partie de la représentation nationale et des médias. Elle est aussi largement défendue par les syndicats représentatifs, dont le SNALC, parce qu'elle est légitime et *in fine* incontournable.

Le fait que les AESH soient indispensables dans l'école inclusive ne fait plus débat.

Pourtant, les quelque 140 000 AESH sont toujours dans une très grande précarité, alors que ces agents occupent des emplois permanents qui, par définition, doivent être occupés par des fonctionnaires.

La titularisation donnerait enfin aux AESH une protection, une carrière (rémunération, avancement, retraite...) et une formation statutaire à la hauteur de leur rôle dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Le SNALC a bien conscience que le chantier lancé par Édouard Geffray est colossal et que les échanges portant sur les modalités d'un éventuel statut de fonctionnaire pour les AESH seront longs et complexes. Cela dit, toutes les actions menées par le SNALC depuis des années portent enfin leurs fruits. Nous ne pouvons que nous en réjouir !



©Wiroj Sithisaradej

# EXAMENS PROFESSIONNELS DES SAENES : CONTINGENTS 2026

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les contingents relatifs à certains examens professionnels 2026 de la filière administrative sont désormais connus. Les arrêtés du 14 janvier 2026 (publiés au JORF du 21 janvier) prévoient :

- **328 postes** pour l'accès au grade de SAENES de classe supérieure (il faut être SAENES de classe normale, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2026 et être au 6<sup>e</sup> échelon) ;
- **264 postes** pour l'accès au grade de SAENES de classe exceptionnelle (il faut être SAENES de classe supérieure, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B et avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6<sup>e</sup> échelon au plus tard le 31 décembre 2026).

La répartition des postes dans les différentes académies (figurant en annexe des deux arrêtés) est détaillée sur notre site : <https://snalc.fr/examens-pro-saenes-contingents-2026/>

Les conditions de promouvabilité sont rappelées à l'annexe C13 A du BO n° 43 du 13 novembre 2025. Rappelons que le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 maintient – et ce pour une durée illimitée – la promouvabilité des collègues qui en bénéficieraient avant la modification des grilles de traitement par le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022.

Le SNALC déplore que ces possibilités soient en baisse pour la 3<sup>e</sup> année consécutive. En 2023, 2024 et 2025, on comptait respectivement 331, 318 et 293 postes pour l'accès à la classe exceptionnelle, et 543, 396 et 353 pour l'accès à la classe supérieure. Le SNALC regrette cette érosion progressive ; en effet, l'accès au tableau d'avancement par examen professionnel permet de dérouler une carrière beaucoup plus rapidement tandis que l'inscription au TA au choix requiert des anciennetés de services plus importantes (5 ans en catégorie B, au lieu de 3), et la détention d'échelons plus élevés (7<sup>e</sup> pour la CEX et 8<sup>e</sup> pour la CS).

Singulière façon de reconnaître l'engagement et la qualification de nos SAENES – déjà pénalisés par une année blanche sur le plan indemnitaire – et de prétendre améliorer l'attractivité de la filière administrative ! Cette situation est la conséquence directe de la diminution des taux promus/promouvables entérinée par l'arrêté du 29 juillet 2025 et dénoncée par le SNALC.

## EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE BIBLIOTHÈQUES : CONTINGENTS 2026

Les contingents relatifs aux examens professionnels 2026 de la filière Bibliothèques sont parus au JORF du 11 janvier 2026. Les arrêtés du 31 décembre 2025 fixent :

- 15 postes pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe.
- 16 postes pour l'accès au grade de BIBAS de classe supérieure.
- 21 postes pour l'accès au grade de BIBAS de classe exceptionnelle.

**Lire l'analyse et les détails sur le site du SNALC :**

<https://snalc.fr/biblio-contingents-2026-examens-pro/>



©freepik

## NE L'OUBLIEZ PAS

Au BOEN n° 6 du 5 février 2026

- **Campagne de mobilité 2026 des IA-IPR et des IEN.**

Au BOEN n° 5 du 29 janvier 2026

- **Accueil par voie de détachement, renouvellement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2026.**

Au BOEN n° 3 du 15 janvier 2026

- **Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027.**

Au BOEN n° 2 du 8 janvier 2026

- **Accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.**

Au BOEN n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



©dunblinfilms

## STAGIAIRES : FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Cette année scolaire est désormais bien entamée. Vous avez, chers collègues stagiaires, suivi aussi bien les formations disciplinaires que les formations transversales dispensées à l'INSPE. Vous disposez également désormais de plusieurs mois d'expérience au sein de votre établissement. Votre relation avec votre tuteur est maintenant bien établie, et vous avez sans doute déjà eu l'occasion d'échanger avec votre chef d'établissement ainsi qu'avec les autres membres de la communauté éducative.

Sur ces sujets, et sur bien d'autres encore, le SNALC souhaite vous écouter et porter votre parole. Comme nous l'avons fait en publiant *Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'INSPE*, et comme nous le faisons depuis plusieurs mois au sein des groupes de travail ministériels sur la réforme de la formation initiale, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour améliorer tant les conditions de stage que la qualité de la formation.

C'est pourquoi nous vous proposons une enquête qui vous permettra de vous exprimer sur les différents aspects de l'année que vous vivez actuellement. Plus

vous serez nombreux à répondre, plus les retours que nous ferons au Ministère et aux différentes académies seront représentatifs, et plus nous serons en mesure de peser sur l'amélioration des conditions d'entrée dans le métier pour les futurs stagiaires.

Ce questionnaire est également l'occasion de nous signaler d'éventuels dysfonctionnements qui vous mettent en difficulté ou en situation de souffrance. Le SNALC aura alors à cœur de vous accompagner et de vous conseiller, afin que votre année se termine dans les meilleures conditions possible.



Nos missions ne se limitent pas à travailler sur le moyen ou le long terme. Nous sommes un syndicat de professionnels, engagé chaque jour dans chaque académie pour aider les collègues face à l'administration, à la hiérarchie ou à tout obstacle lié au métier.

**Vous avez jusqu'au 15 mars 2026** pour remplir ce questionnaire et ainsi nous permettre de faire entendre votre voix, en œuvrant pour vous et pour vos futurs collègues.

**Questionnaire en ligne :**  
<https://snalc.forms.app/stagiaire2026>

## L'ENSEIGNEMENT SOUS TUTELLE ? UNE LEÇON À TIRER DE L'HISTOIRE DE L'EPS

Par Fabrice CAHUE-MERCIER, secteur national SNALC EPS, et Laurent BONNIN, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Comme chaque enseignant d'EPS le sait depuis le jour de son concours, de 1945 à environ 1960, l'éducation physique (EP) a été subordonnée à une conception biomédicale de la santé, dominée par l'hygiénisme et la lutte contre la maladie.

Les médecins contrôlent alors l'organisation des groupes physiologiques, prescrivent les gymnastiques correctives et définissent largement ce que doit être un corps « normal » et en bonne santé. Les historiens de l'EPS ont montré comment cette période a correspondu à un véritable « pouvoir médical » sur l'EP qui pesait sur les finalités sanitaires et définissait les pratiques légitimes. L'EP devient alors un outil hétéronome au service d'une santé pensée de l'extérieur.



Or, un risque de dérive similaire menace aujourd'hui non pas simplement l'EPS, mais l'ensemble des disciplines : la multiplication des dispositifs (PAP, PAI, PPS, PAS...) tend en effet à placer à nouveau l'École sous une forme de tutelle d'experts externes (médicaux, paramédicaux, psycho-éducatifs), qui prescrivent des aménagements parfois inconciliables avec les conditions réelles de la classe. Comme à l'époque du pouvoir médical sur l'EP, il existe un danger potentiel de réduction

de l'acte d'enseigner à l'application de protocoles sanitaires ou thérapeutiques. Le retour à un recrutement à bac + 3, avec des enseignants moins bien formés disciplinairement, risque de contribuer à amplifier cette tendance en réduisant les résistances.

Sans s'opposer, dans une mesure raisonnable, à la prise en compte de certaines pathologies, le SNALC rappelle que l'École doit rester d'abord une institution d'enseignement, fondée sur des objectifs disciplinaires clairs, des moyens adaptés et la liberté pédagogique de l'enseignant. L'histoire de l'EP nous montre qu'une discipline perd sa cohérence lorsque sa finalité est dictée de l'extérieur, fût-ce au nom des meilleures intentions. Cette leçon nous alerte sur les limites d'une École structurée avant tout par des dispositifs individuels et des « expertises » externes, plus que par le projet éducatif commun.

# ENSEIGNANTS DANS LE SUPÉRIEUR : LE SNALC EXIGE L'ÉGALITÉ INDEMNITAIRE

Par Thomas BARTOLUCI, SNALC Aix-Marseille

**Les enseignants affectés dans le supérieur (ES) – PRAG, PRCE, contractuels... – assurent 40 % des heures de formation en universités tout en restant exclus du régime indemnitaire du supérieur (RIPEC). Le SNALC refuse cette injustice statutaire.**

Avec des volumes horaires souvent supérieurs à ceux des enseignants-chercheurs (384 heures annualisées contre 200-250, hors heures complémentaires), ils constituent le premier contingent assurant le face-à-face pédagogique, particulièrement en filières professionnalisantes (IUT) où ils dépassent 60 % des heures d'enseignement. Aucun critère fonctionnel ou pédagogique ne justifie donc leur exclusion du RIPEC.

En 2025, le RIPEC C1 versé aux enseignants-chercheurs atteint 4 800 € annuels contre 3 500,50 € de Prime d'Enseignement Supérieur pour les ES. Cet écart s'élargira encore : la trajectoire gouvernementale 2027 fixe le RIPEC à 6 400 € pour les enseignants-chercheurs et la PES

à 4 200 € pour les ES, soit une différence persistante de 2 200 € annuels à responsabilités équivalentes.

Six amendements déposés à l'Assemblée nationale en 2026 visaient cette intégration. Ils n'ont pas été examinés : le recours à l'article 49.3 a mis fin aux débats parlementaires sur le budget. Le Ministère reconnaît implicitement la justification de cette mesure, mais refuse d'en supporter le coût financier. Des recours juridiques en cours devant le Conseil d'État questionnent la légitimité de cette exclusion au regard du principe de non-discrimination. Faute de débat parlementaire, les juridictions administratives pourraient bien devoir trancher cette question.



Le SNALC rappelle qu'il défend tous les enseignants du supérieur, quels que soient leurs statuts, et refuse une vision hiérarchisée des personnels fondée sur des catégories administratives figées. La reconnaissance doit aussi reposer sur les missions exercées. Inclure ces enseignants dans le régime RIPEC complet n'est ni un privilège ni une revendication excessive, mais une exigence d'équité et de respect du travail réel.

**Cet article est un résumé de**  
<https://snalc.fr/sup-angle-mort-reconnaissance-indemnitaire/>

## « OÙ EST L'INFO ? » : FORMER L'ESPRIT CRITIQUE À L'ÈRE DE LA SATURATION MÉDIATIQUE

Par Sylvie CHIARIGLIONE, membre du Bureau national du SNALC chargée des relations avec le CLEMI

**Du 23 au 28 mars 2026, se tiendra la 37<sup>e</sup> Semaine de la presse et des médias dans l'École, en France comme dans les établissements français à l'étranger.**

Pour la deuxième année consécutive, le thème retenu est « Où est l'info ? », une question centrale dans un contexte marqué par la profusion de contenus, la multiplication des supports et la difficulté croissante à distinguer information, opinion, publicité ou manipulation. Former les élèves à repérer une information fiable, à comprendre comment elle se construit, à en analyser les enjeux constitue un objectif essentiel de l'École que le SNALC partage pleinement.

La SPME 2026 s'inscrit dans un retour aux fondamentaux de l'éducation aux médias et à l'information. Elle propose d'aborder la question selon quatre axes complémentaires. Le premier porte sur les sources de l'information : identifier l'origine d'un contenu, distinguer sources

directes et indirectes, comprendre le rôle des agences de presse et mesurer l'importance du croisement des sources. Le deuxième axe place l'image au cœur de l'information dans un univers médiatique dominé par le visuel. Il invite les élèves à apprendre à lire photographies, dessins ou infographies, en analysant les intentions et les conditions de production. Le troisième axe s'intéresse aux médias sociaux comme sources d'information en étudiant les pratiques informationnelles des jeunes, la fabrique de l'information sur les plateformes numériques et leurs modèles économiques. Enfin, le quatrième axe est consacré à la désinformation et aux ingérences numériques étrangères afin de sensibiliser les élèves aux stratégies de manipulation de l'information et à leurs conséquences démocratiques.

Le dossier pédagogique 2026 conçu par le CLEMI avec des enseignants, journalistes et formateurs, propose des ressources riches et progressives de la maternelle au lycée : séquences pédagogiques, études de cas et activités clés en main permettant de travailler la distinction faits/opinions, la lecture critique de l'image, le rôle du journaliste ou encore les enjeux de la désinformation.

Première action éducative en nombre de participants, la SPME constitue un rendez-vous important pour développer l'esprit critique des élèves auquel le SNALC est attaché, à condition que cette ambition s'inscrive dans un cadre institutionnel clair, intégrant du temps dédié et des conditions de travail permettant un réel accompagnement des élèves.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

<b>AIX – MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TRÉPAGNE	<b>SNALC</b>   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC</b>   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC</b>   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – <a href="http://snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔNTHÂT	<b>SNALC</b>   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, professeur des écoles (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC</b>   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 Crétel</b>   4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC</b>   Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC</b>   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
<b>LA RÉUNION – MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC</b>   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC</b>   6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC</b>   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr">https://snalc-limoges.fr</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC</b>   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> – 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC</b>   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – <a href="http://snalc-montpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
<b>NANCY – METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC</b>   3, avenue du XX <sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr">https://snalc-nancymetz.fr/</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC</b>   38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr">https://snalc-nantes.fr/</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAUT	<b>SNALC</b>   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr">https://snalc-normandie.fr/</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC</b>   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr">https://snalc-orleanstours.fr/</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris</b>   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr">https://snalc-paris.fr</a> – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC</b>   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr">https://snalc-poitiers.fr/</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC</b>   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr">https://snalc-champagne.fr/</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC</b>   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC</b>   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr">https://snalc-strasbourg.fr/</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC</b>   23, avenue du 14 <sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com">https://snalctoulouse.com/</a> – 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles</b>   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-versailles.fr">http://www.snalc-versailles.fr</a> – 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER</b> <b>OUTRE-MER</b> M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM</b>   4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr">http://snalc-detom.fr/</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« **Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

Les paiements par CB,  
virement ou prélèvements  
mensualisés sont sur [snalc.fr](http://snalc.fr)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

ADHÉSION       RENOUVELLEMENT

M.       Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE :  Classe normale

Hors-Classe

Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire       TZR       CPGE

PRAG       PRCE       STS

DIR. ÉCOLE       Sect. Int.       DDFPT

INSPE       CNED       GRETA

Handicap (RQTH)  Congé formation

Demi traitement  Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

## Choisir **LE SNALC**

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>d</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...

**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

**UNE GESTION RIGOUREUSE** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 15<sup>e</sup> année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea – GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3)**.



**15 ANS SANS AUGMENTATION  
DES COTISATIONS**

PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>110 €</b>	<b>160 €</b>	<b>210 €</b>	<b>265 €</b>
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>82 €</b>	<b>120 €</b>	<b>157 €</b>	<b>198 €</b>

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>	<b>180 €</b>	<b>245 €</b>
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>75 €</b>	<b>97 €</b>	<b>135 €</b>	<b>183 €</b>

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	<b>TARIF PLEIN 90 €</b> (Outre-Mer 125 €)
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
<b>CONJOINT adhérent*</b>	67 € (Outre-Mer 102 €)

◆ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : **45 €**)

◆ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**  
Traitements partiel > 50 % : **48 €** / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : **36 €** / Conjoint adhérent : **45 €**

◆ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : <b>15 €</b> (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : <b>125 €</b> (si conjoint adhérent <b>93 €</b> )
RETRAITÉS autres corps : <b>90 €</b> (si conjoint adhérent <b>67 €</b> )

\*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

**Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €**  
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

**Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !**